



**HAL**  
open science

## Ce que devient le temps de travail

Laurent Erbs

► **To cite this version:**

Laurent Erbs. Ce que devient le temps de travail. La Revue des Conditions de Travail, 2017, pp.178-186. hal-01624819

**HAL Id: hal-01624819**

**<https://hal.science/hal-01624819>**

Submitted on 26 Oct 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **Ce que devient le temps de travail**

## **Le numérique à l'école**

**Laurent ERBS**

Publication initiale *in*  
*La Revue des Conditions de Travail*, 2017, 6, p. 178-186.  
Anact.fr, réseau ANACT

### **Résumé**

Les enseignants font un usage du « numérique » au quotidien. Le couple ordinateur-internet est devenu un outil pédagogique, mais aussi l'indispensable moyen pour répondre aux obligations administratives à la charge des maîtres. Bien souvent, celles-ci doivent être réalisées en-dehors du temps scolaire, à domicile. Cette temporalité devient objet social et interroge, à cause de la propriété ubiquitaire du travail du professeur. L'objectif de cet article est de montrer, à partir d'un corpus de données collectées sur le terrain, que la frontière entre travail et non-travail tend à disparaître totalement, en même temps que se modifie le rapport à l'informatique. En effet, l'engagement de l'enseignant dans le travail en dehors de la classe s'accroît à cause du « numérique », et d'autre part son ordinateur personnel se transforme peu à peu en outil de travail, à sa seule charge.

### **Mots clés**

Économie digitale, durée du travail, enseignement, internet, coût du travail.

Le XX<sup>e</sup> siècle se distingue par une diminution officielle du temps passé au travail grâce à son encadrement par le droit. Ainsi, la durée légale du travail se formalise au fil du temps. Dans ce cycle diachronique, la réduction du « temps de travail » révèle la scission de la sphère du travail de la sphère privée. L'altérité qui en ressort suppose donc un « temps » alloué au travail, et un autre « temps » affranchi de cette contrainte. Dès lors, le travailleur salarié a progressivement accédé à la possibilité d'avoir une vie individuelle en-dehors de l'entreprise. Cependant, pour certaines professions, la frontière n'est pas toujours marquée entre le *temps du travail* et le *temps libre*, le premier débordant bien souvent dans le second. Selon Gilles Finchelstein, cette absorption conduit à l'enchevêtrement des temps sociaux (Finchelstein, 2013, p. 72). D'autre part, la durée du travail participe un tant soi peu au marquage social d'un individu. Ainsi, les enseignants sont réputés être privilégiés en la matière : peu de travail et de longues vacances ! En réalité, ces préjugés éludent toute une réalité. Celle de *l'avant* et de *l'après-la-classe*, qui appartiennent aussi à ce « privilège » de l'enseignant, et l'occupent à son domicile bien souvent au-delà des traditionnels horaires de bureau. Dans ce contexte laborieux à la propriété ubiquitaire, intervient l'apparition du « numérique » à l'école. Hormis son usage pédagogique, les enseignants l'utilisent pour exécuter leurs tâches administratives, avec l'appui d'un discours arguant que la technique relève d'une nécessité (Carron, 2013, p. 433-451). Pour s'y conformer, l'enseignant est bien souvent contraint d'effectuer la complétion de ce médium à son domicile. Par conséquent, cette activité – extra pédagogique, mais liée à l'exercice du travail, empiète sur un *temps* détaché de la sphère scolaire. C'est donc cette temporalité qui interroge, non pas tant en termes de temps objectif, mesurable à l'aune d'un ordre de successions calendaires, mais comme un temps subjectif. La disjonction proposée par André Comte-Sponville : le temps de la conscience se distingue du temps des horloges, semble appropriée pour analyser cet objet social, et interroge non seulement sur la spécificité des interactions fonctionnelles entre l'homme et la machine, mais également sur la transformation de la nature de cette dernière. Dès lors, la question qui se pose est de savoir comment l'ordinateur contribue à alourdir la charge d'enseignement, en intervenant à la fois sur une *dimension* mentale mais aussi matérielle. Pour tenter d'y répondre, nous utiliserons un corpus composé de données qualitatives<sup>1</sup>. Ce matériau empirique a été recueilli grâce à des entretiens réalisés auprès d'enseignants d'établissements scolaires privés<sup>2</sup>. À cela s'ajoutent les plaintes relatives au surcroît de travail provoqué par l'usage de l'informatique. Compilées par des syndicalistes, celles-ci complètent les témoignages. La symétrie des points de vue qui en résulte, permet de comprendre la transformation du rapport de l'enseignant à son activité et à une hiérarchie qui a adopté la forme technocrate de l'informatique (Certeau, 2016, p. 85). Par conséquent, la première partie de cet article est consacrée à l'engagement croissant de l'enseignant dans son travail « en dehors-de-la-classe », consécutif à l'usage du « numérique ». En effet, l'instauration progressive d'une routine, contribue largement à une *sur-charge* de travail, pour finalement la confiner dans un quotidien professionnel jugé « normal ». Dès lors, la seconde partie de l'article semble évidente : on assiste à la transformation d'un objet personnel – l'ordinateur – en outil de travail.

---

<sup>1</sup> Un questionnaire envoyé à un échantillon aléatoire d'enseignants n'a pas donné un nombre suffisant de réponses statistiquement exploitables.

<sup>2</sup> Les noms propres cités dans cet article ont été modifiés pour préserver l'anonymat des enquêtés et autres personnes morales.

## 1. L'apologie du numérique

### 1.1 Remplacer le « papier »

En parallèle avec la promotion des TICE<sup>3</sup> à l'école, les enseignants sont contraints d'utiliser l'informatique pour exécuter leur travail administratif. De fait, l'utilisation du réseau internet est inévitable. Ainsi, il existe un site de saisie des notes des élèves, un courrier électronique académique, un *cloud* académique, un site faisant état d'informations personnelles et d'évolution de carrière, un site pour saisir les frais relatifs aux participations aux examens pour chaque académie, et enfin, un cahier de texte numérique (désormais CTN). Cette métaphore électronique du papier est au cœur de cet article car s'il offre un large choix de fonctionnalités<sup>4</sup>, il mobilise également les maîtres de manière significative. Les témoignages sont récurrents à ce sujet. Ainsi, Sandrine affirme : « J'ai passé plus de trois heures à le remplir<sup>5</sup> ». Compléter le CTN relève de l'obligation professionnelle. « C'est votre mission !<sup>6</sup> », se plaît à proclamer un chef d'établissement. Bien entendu dans son principe fondateur, l'impératif de complétion n'est pas nouveau. En effet, déjà dans sa version papier, le cahier de texte obligeait l'enseignant de rendre compte de son activité à la hiérarchie, et de laisser une trace de son activité en classe. C'est en continuité avec cette démarche, que la circulaire<sup>7</sup> annonçant la substitution du cahier numérique au cahier de forme papier à la rentrée 2011, est en filiation directe avec un document de même nature datant du 3 mai 1961, mais le dépasse largement par ses implications. En effet, l'utilisation au quotidien du CTN semble avoir une portée beaucoup plus vaste. D'emblée, son importance a été soulignée grâce à son aspect réglementaire, mais aussi comme étant en phase avec l'intégration de l'école dans le tourbillon de « l'économie digitale » :

*« Dans une société où la production et la transmission des connaissances sont radicalement bouleversées par les technologies numériques [...] la mise en œuvre de la stratégie numérique reposera sur la mobilisation des académies qui coordonneront leurs actions dans un projet numérique académique et créeront ainsi une dynamique auprès des écoles, des établissements et des personnels<sup>8</sup> ».*

Pourtant, une fraction des professeurs rencontrés considèrent que l'arrivée d'un outil numérique comme le CTN réoriente la nature de leur travail<sup>9</sup>. Ainsi, ils dénoncent une surcharge de travail administratif réalisé « à la maison », au détriment de l'activité pédagogique. Celle-ci étant entendue comme incluant la préparation des cours, les corrections, demeurant le fondement de leur profession. En l'espèce, le surplus de travail ne résulte pas tant de la réglementation de l'Éducation nationale, mais bien plutôt des

---

<sup>3</sup> Technologies de l'Information et la Communication pour l'Enseignement.

<sup>4</sup> Elles font parfois double usage avec d'autres outils à disposition des enseignants, tels que le courrier électronique, l'espace de stockage sur internet.

<sup>5</sup> Entretien avec Sandrine (avril 2014).

<sup>6</sup> Argument utilisé pour faire face aux critiques des enseignants.

<sup>7</sup> Circulaire n° 2010-136 du 6 septembre 2010

<sup>8</sup> Circulaire no 2013-060 du 10 avril 2013, *BOEN*, n°15 (encart) du 11 avril 2013.

<sup>9</sup> Deux tiers de l'échantillon.

pressions exercées par la hiérarchie des établissements formant terrain de cette enquête<sup>10</sup>. Est ainsi citée, à plusieurs reprises, l'attitude de ce chef de travaux<sup>11</sup> qui rêve d'une présence permanente des maîtres dans le lycée, bien au-delà de la durée légale de travail<sup>12</sup>. Cette crispation autour du *numérique* conduit à une forme de productivité imposée à chaque individu. Toutefois, le CTN n'apparaît pas comme un outil de *reporting*, tel que préconisé en entreprise. Il ne comporte pas d'indicateurs économiques et sociaux destinés à mesurer la rentabilité individuelle. Cependant, pour rester dans la norme et y obéir, l'enseignant doit finalement régler des cycles de répétition (Foucault, 1998, p. 175). Il doit accéder au CTN, compléter les champs attribués à ses séances sur son interface, et intégrer cet usage comme une occupation imposée à l'avance dans son emploi du temps.

Dans une telle perspective, le *numérique* représente un instrument crispé autour de l'ordre, du figé. Il devient cet être parméniénien voué à la répétition du même, dans une sorte de métaphysique de l'immobile (Godin, 2013, p.79-93).

## 1.2 Avant-après la classe

Si le temps requis avec internet est celui d'un « simple clic » (Corrèges, 2012, p.4), les caractéristiques techniques du cahier numérique débordent la mesure de ce geste très bref. En effet, pour que l'information arrive au destinataire, sa préparation demande de lui accorder un certain temps. Au lieu de traduire une simultanéité, un instantané, l'usage du CTN révèle une durée qui nécessite un investissement personnel supplémentaire, greffé aux tâches habituelles.

Pour percevoir ses effets, il convient donc de discerner les formes du temps consacré au travail. Une dissociation s'impose entre le temps de face-à-face avec la classe de son *avant* et de son *après*. Si le premier est défini contractuellement et mesurable comme un temps économique pour satisfaire des exigences sociales, les deux autres formes *temporelles* paraissent plus élastiques (Elias, 2014, p. 116). La clarification s'opère en tenant compte du travail proprement dit, plus que de l'emploi car si le premier est la compilation des tâches à réaliser, le second ne sera toujours que la traduction réglementaire du premier. Si celui-ci reste défini contractuellement et est mesurable comme un temps économique, l'avant et l'après-classe apparaissent beaucoup plus élastiques. Dès lors, elles supposent d'établir l'amplitude réelle du *quand travaille-t-on ?* L'amorce d'une réponse relève du bon sens : avant de prodiguer un enseignement, il faut le préparer. C'est la phase que l'on nomme communément : « préparation des cours ». Dès lors, l'avant-la-classe est posé. Il se distingue par la subordination d'une temporalité à un travail – externe à l'école – et échappe à toute quantification issue de l'institution. Pourtant le croisement des différentes expériences relatées, laisse à penser qu'une heure de cours nécessite, au moins, deux

---

<sup>10</sup> Les enseignants des lycées privés sous contrat d'association avec l'État sont agents publics. Mais le statut de fonctionnaire ne leur est pas reconnu.

<sup>11</sup> Le chef de travaux n'est toutefois pas le supérieur hiérarchique des enseignants.

<sup>12</sup> Témoignages de Gaëlle, Sandrine, Noémie (2012), Patrick (2012), Danielle, Robert (2013).

heures de préparation et c'est un minimum<sup>13</sup>. Une enquête réalisée en 2013 contredit de peu ce constat, mais ne l'infirmes pas, car les enseignants y déclarent un volume horaire supérieur à 45 heures par semaine<sup>14</sup>. Ce temps de préparation conduit à une emprise intellectuelle et physique et peut se manifester à n'importe quel moment de la journée ou – pourquoi pas, de la nuit. Effectivement, l'agent est seul face à son travail : « Comment faut-il faire ? Que faut-il faire ? Quand faut-il le faire ? »...Ces quelques questions inspirées de l'hexamètre de Quintilien appartiennent au quotidien. Mais, quel que soit le moment, la préparation des cours s'exécute en dehors des horaires attribués à la vie scolaire : i.e. : le face à face avec les élèves. Cette phase est ignorée par le temps comptable de l'administration<sup>15</sup> pour être diluée dans le vaste catalogue des obligations de service dévolues à l'enseignant. Ce dernier dispose d'un instrument majeur à finalité germinale pour l'élaboration du cours. Il s'agit du document à valeur canonique connu sous le nom de programme et/ou de référentiel servant de socle à l'enseignement prodigué. Ainsi, l'accaparement intellectuel du maître est réalisé à travers la réflexion engagée au moment de la préparation des cours, appuyé par la contrainte de conformité imposée par les documents officiels. Cette partie du travail implique de croiser les informations relevant des capacités personnelles, avec les manuels scolaires ou les autres documents disponibles. Lorsque leur existence est déniée, il faudra faire preuve de créativité, d'invention, en élaborant ses propres supports pédagogiques, souvent à partir de la page blanche. Cette recherche de matériau brut nécessaire à la préparation de la prestation scolaire se met en œuvre en bibliothèque, mais également devant l'écran de l'ordinateur. L'omniprésence du *numérique* trouve ici son utilité. Le réseau internet offre de manière instantanée des ressources à chaque professeur et lui procure un confort indéniable. Mais, l'après-la-classe restera voué à la correction des copies, et se fond dans la préparation du cours suivant. En effet, le lien entre l'avant, le pendant et l'après-classe forme un mécanisme de causalité circulaire. L'un entraîne obligatoirement l'autre et dilue la frontière entre le « temps du travail » et le « temps en-dehors du travail ».

### 1.3 Prendre du « temps » en plus

Désormais, il est indispensable d'y insérer le « temps » passé à utiliser les différents outils numériques, dédiés à l'unique exécution des tâches administratives tel que le CTN. Sa présence s'impose face à l'impossibilité physique de le compléter en classe, comme son prédécesseur papier, par le simple fait de la carence matérielle ou de la durée nécessaire à sa mise en œuvre. Aussi, le maître doit donc posséder un ordinateur, même s'il ne le souhaite pas car il est considéré comme *obligatoire* de l'utiliser (Lavelle, 2009, p. 39-51). Pourtant, aucune contrainte légale ne l'y oblige. Selon les professeurs interrogés, les salles de classes – voire l'établissement – ne disposent pas nécessairement d'un équipement informatique approprié<sup>16</sup>, utilisable par le corps professoral<sup>17</sup> pendant des plages horaires

---

<sup>13</sup> C'est particulièrement le cas dans les matières professionnelles où n'existe aucun support. Témoignage de Ludovic, René, Charlotte, délégués rectoraux au Lycée Parmentier.

<sup>14</sup> Perronnet Sabrina, 2013, « Temps de travail des enseignants du second degré public », Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, note d'information n°13.

<sup>15</sup> Le bulletin de salaire des enseignants des établissements privés mentionne la durée légale mensuelle du travail : 151,67 heures.

<sup>16</sup> Les dysfonctionnements du matériel disponible sont décrits comme récurrents.

accessibles<sup>18</sup>. Dans un tel contexte, l'enseignant doit s'y astreindre à l'extérieur du cadre scolaire, en l'occurrence à son domicile, et à un moment capté sur son temps libre. Par conséquent, le temps consacré à la complétion du CTN ne peut être considéré comme un « entre-deux », exprimé comme une condition générale de transition entre deux positions (Roulleau-Berger, 2005, p. 179). Ici, l'ambiguïté est dissipée : il s'agit bien d'effectuer une tâche allouée au travail, en dehors du lieu de travail, pendant une durée variable, captée sur un « temps » qui pourrait être consacré à un usage purement personnel, libéré de toute subordination. Le déploiement de la complétion du CTN devient alors une forme d'astreinte. Elle s'identifie pleinement à une occupation contrainte, réalisée par l'accumulation de différents gestes et des efforts de mémoire, conduisant à la saisie sur matériel informatique d'une retranscription par l'écriture d'événements révolus. Cependant, on distingue dans ce mécanisme des scansion qui découlent du moment d'enregistrement choisi. Bien que la saisie du CTN soit en principe postérieure au déroulement du cours en classe, le professeur conserve le choix du rythme de complétion qui lui semble le plus approprié. Ainsi, il peut parachever quotidiennement le CTN, en disposant du souvenir encore vivace de sa journée de travail ou s'octroyer, par exemple, en fin de semaine, une plage horaire d'une plus vaste amplitude<sup>19</sup>, qui sera entièrement consacrée à l'enregistrement des séances passées. Dès lors, les témoignages convergent : « il faut du temps pour compléter une semaine de cours<sup>20</sup> ». Mais, quelque soit l'intention, l'utilisation du CTN suppose le déroulement d'un algorithme avec sa succession d'étapes inévitables à l'accomplissement de la tâche. Effectivement, si le temps requis pour transmettre les informations à la hiérarchie se résume à un simple clic, la préparation minimale suppose la succession de 17 étapes incompressibles pour effectuer la saisie afin d'enregistrer une séance, c'est-à-dire compléter une plage horaire unique. La chronologie du processus global d'utilisation du CTN est présentée dans le tableau suivant.

1. connecter l'ordinateur à la source de courant alternatif	10. Saisir le titre de la séance dans le champ « titre »
2. Mettre l'appareil sous tension	11. Saisir le contenu de la séance dans le champ principal
3. Attendre la phase de démarrage	12. Choisir les éléments annexes à télécharger
<b>4. Ouvrir le navigateur internet</b>	13. Enregistrer
<b>5. Attendre l'ouverture du navigateur</b>	14. Quitter
<b>6. Saisir le lien du serveur</b>	15. Déconnecter
<b>7. Saisir le login, le mot de passe et cliquer sur OK</b>	16. Quitter internet
<b>8. Attendre l'apparition de l'interface personnelle</b>	17. Mettre l'ordinateur hors tension
9. Cliquer sur la plage horaire adéquate	

<sup>17</sup> Au lycée Parmentier seuls trois ordinateurs sont disponibles en salle des professeurs.

<sup>18</sup> Les lycées Absinthe et Parmentier ferment leurs portes immédiatement à la fin des cours.

<sup>19</sup> La jurisprudence en droit social considère que l'amplitude de la journée de travail doit être distinguée de la durée de travail effectif. (Cas. Soc. 23 septembre 2009, n°07-4426).

<sup>20</sup> Entretiens avec Sandrine, Léon, Denis, André,... (avril 2014).

La manie horlogère du taylorisme permet de chronométrer 39 secondes nécessaires pour se connecter au CTN (étapes 4 à 8). Ce délai suppose une fluidité de la connexion internet, et l'absence de tout encombrement du serveur<sup>21</sup>. Jean-Paul affirme : « ouvrir la page d'un cahier de texte papier ne demande pas autant de manipulation et est plus rapide !<sup>22</sup> » Cet avis résume à la fois l'opinion de nombreux enseignants et la réalité. Elle est d'autant plus renforcée par la saisie du cahier proprement dite. Celle-ci s'effectue à la suite des opérations citées précédemment et sa durée dépend du volume du contenu rédigé, et bien entendu de la dextérité du rédacteur. L'interface du CTN montre un planning hebdomadaire répartissant les heures de cours. Pour chacune d'entre elles, il faudra effectuer les opérations 9 à 13. À ce qu'Évelyne Chauvet nomme un surinvestissement exclusif et additif à l'ordinateur (Chauvet, 2006, p. 1397-1404), ici par force réglementaire, l'assujettissement au cahier numérique ouvre la porte à un faisceau de contraintes supplémentaires ayant une incidence sur l'activité des maîtres.

## 2. une transformation du rapport au travail

### 2.1 payer pour travailler

Dans les conditions de travail en vigueur dans les établissements concernés dans le cadre de cet article, l'enseignant utilise son matériel personnel (ordinateur et connexion internet). En conséquence, la possession de l'un comme de l'autre entraîne un coût financier, qui demeure entièrement à sa charge. Cette situation évoque l'expression « coût du travail ». Elle ouvre une toute autre perspective que celle, dont la présence *ad nauseam*, faisait, il y a quelques temps encore, les choux gras de certains médias. Ainsi, il est communément admis que le travail a un coût. La vulgate extraite de tout contexte, semble gravée dans l'esprit du temps, le *Zeitgeist* des philosophes. Dès lors, une question s'impose : qu'est ce que le coût du travail ? Peut-être faut-il prolonger la réflexion en cherchant l'origine de l'expression « coût du travail » et sa signification réelle. Il semble difficile d'ignorer qu'elle a tout simplement comme origine la norme comptable. En effet, la comptabilité fait sienne d'enregistrer les entrées et les sorties d'argent d'une entreprise. Les premières sont enregistrées dans les comptes de « produits », pendant que les autres apparaissent en « charges ». Dès lors, le salaire sera identifié – en termes de technique comptable – à un coût. Avec cette vision, le travail – salarié – est considéré comme une charge qui appauvrit l'entreprise, et non comme une richesse qui alimente sa valeur (Charolles, 2013, p.119). Cette conception découle de la Renaissance, lorsque les principes comptables se sont cristallisés, à un moment où le travail salarié était rare.

Par contre, avec l'inversion du point de vue, c'est-à-dire en adoptant le regard du salarié, en l'occurrence celui de l'enseignant, percevant une rémunération associée à un grade, à un échelon, l'utilisation de l'informatique pour des motifs professionnels signifie en réalité un « coût du travail ». En effet, l'usage contraint des outils numériques transforme l'ordinateur,

---

<sup>21</sup> Les difficultés de connexion dans les établissements scolaires sont fréquentes.

<sup>22</sup> Entretien avec Jean-Paul (septembre 2013).



propriété personnelle, en instrument devenu essentiel voire obligatoire pour remplir les exigences professionnelles.

Dans ce cas, cette manière de faire s'exprime non seulement en termes de *temps-passé-à*, mais aussi en termes de *prix à payer*. En effet, au surinvestissement qu'exige le *numérique*, se coagulent l'achat de cet appareil, mais aussi les frais liés à son fonctionnement; l'abonnement auprès d'un fournisseur d'accès au réseau internet, le coût de la consommation d'énergie électrique, éventuellement celui de logiciels, d'une imprimante et ses consommables, encre et papier. Dans le contexte relaté ici, il ne s'agit ni plus ni moins de l'achat d'un outil de travail à la charge du seul agent public, auquel s'ajoutent le coût de son utilisation, le temps passé à l'utiliser, qui ne sont à aucun moment intégrés dans le salaire, ni faisant l'objet de remboursements par l'employeur<sup>23</sup>, malgré leur caractère de charge devenue inhérente à la fonction<sup>24</sup>.

Dès lors, l'hypothèse de la constitution d'un droit de créance est posée. En effet, avec le *numérique* l'enseignant supporte des frais quantifiables. D'autre part, il lui faut associer *un temps passé à...* réaliser ce qu'il faut bien nommer par son terme approprié : travail. Mais qui demeure invisible dans le flou des considérations relatives au temps de travail d'un enseignant, préparation des cours, présence devant élèves et *a fortiori* en termes de rémunération. Par conséquent, cette dépense au caractère certain et incontestable, est à mettre au crédit de l'enseignant, mais dont la charge de la preuve retombe sur sa personne.

## 2.2 Des artefacts désormais familiers

Pourtant, cette contrainte n'obéit pas à une quelconque législation qui imposerait la possession de cet appareillage à quiconque, mais par le simple fait de la présence numérique dans les habitudes du quotidien. Les obligations de service des professeurs sont régies par un ensemble de textes<sup>25</sup>. Toutefois, à aucun moment l'utilisation, ni même la détention d'un ordinateur n'y sont imposées. Si tel était le cas, il est légitime de penser que le Ministère prendrait en charge le matériel, comme peut être la pratique en entreprise.

Mais dans les situations rencontrées, l'utilisation d'un matériel informatique en permanence paraît tellement naturelle – ou est présentée comme telle<sup>26</sup>, qu'aucun protagoniste de cet étrange rapport social ne semble offusqué par son mécanisme qui agit par scissiparité. En conséquence, l'utilisateur, perd toute autonomie vis-à-vis de cet artefact. Dès lors, sa consommation devient obligatoire car imposé par des usages issus de la pression normative du groupe professionnel fortement cimenté par la notion « d'entre-soi » (Tissot, 2014, p.4).

Dans un tel contexte, le *numérique* se transforme en ce qu'Illich nommait « monopole radical » (Illich, 1973, p. 79). C'est-à-dire un mécanisme évinçant toute liberté de pouvoir-faire, de l'individu sous sa domination. Ces conditions semblent donc réunies pour qualifier

---

<sup>23</sup> Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, article 7, JORF n°301 du 27 décembre 2002.

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> Les dispositions des articles L914 et suivants du Code de l'éducation sont applicables aux enseignants des établissements privés dont il est question ici.

<sup>26</sup> Les enseignants subissent la pression de la hiérarchie au motif de l'exécution de leur mission.

le rapport de l'enseignant à « l'économie digitale », telle qu'elle est pratiquée dans les établissements scolaires évoqués ici. Elles contraignent le sujet à utiliser son ordinateur personnel, à « être connecté », selon une rhétorique en vogue, et ceci de façon quasi-permanente au réseau internet. Comme le soulignent certains auteurs : « l'ENT<sup>27</sup> repense l'espace et le temps scolaire » (Genevois, Poyet, 2010, p. 565-583).

Pourtant, certains professeurs, parmi eux les *geeks*<sup>28</sup>, acceptent cette omniprésence numérique dans leur activité de tous les jours. Ils s'inscrivent alors volontiers dans une attitude AVOP, « Apportez Vos Outils Personnels »<sup>29</sup>, qualifiée « d'innovante<sup>30</sup> » (*sic.*). Par ailleurs, les sujets concernés montrent d'autant plus leur enthousiasme à vouloir s'équiper du matériel le plus récent, le plus performant, pour finalement « rester en phase avec le monde » (Finchelstein, op.cit. p.112). Dès lors, le lien causal entre l'intensification et la dégradation des conditions de travail dues au *numérique* n'est pas perçu par cette fraction du personnel (Gollac, 2005, p. 198). Bien au contraire, pour répondre à l'attrait de cette activité numérique, qui ne paraît pas relever du « travail », et pour devenir cet individu, que Nicole Aubert nomme « en temps réel », il consent volontiers à l'envahissement de son existence privée par la sphère professionnelle au motif de la « mission<sup>31</sup> » (Hamraoui, 2013, p. 69-86.). Cette complaisance reflète l'implication active des consommateurs usagers de l'économie digitale (Topçu, 2013, p. 76-96). Elle est réalisée en dépit des garde-fous posés par le droit à la déconnexion<sup>32</sup>. Toutefois, celui-ci ne semble pas encore intégré dans le champ revendicatif des syndicats de l'enseignement privé<sup>33</sup>, contrairement à certains autres syndicats catégoriels<sup>34</sup>. Dans un tel contexte, viennent immédiatement à l'esprit les contradictions déjà identifiées par Vincent de Gaulejac. En effet, pour cet auteur, les NTIC introduisent en parallèle avec l'autonomie, davantage de dépendance, et la facilité d'utilisation se dissout dans la complexité toujours croissante de leur utilisation (De Gaulejac, 2011, p. 270).

## Pour conclure

L'introduction du numérique dans le travail du professeur l'engage davantage dans la temporalité flottante d' « avant/après » la classe. Mais, son rapport au temps est d'autant plus modifié car la frontière déjà ténue entre temps de travail et temps hors-travail tend à disparaître totalement. Le premier devient omniprésent. En effet, la machine – en tant que

---

<sup>27</sup> Espace numérique de travail.

<sup>28</sup> Il s'agit exclusivement d'enseignants de sexe masculin.

<sup>29</sup> L'acronyme Anglo-Saxon est BYOT (*Bring Your Own Technology*).

<sup>30</sup> <http://www.zdnet.fr/blogs/entreprise-2-0/avop-apportez-vos-outils-personnels-39757555.htm>

<sup>31</sup> Le terme est relevé parmi les plaintes formulées auprès des organisations syndicales.

<sup>32</sup> Le droit à la déconnexion fait référence à l'article 55 de la loi n°206-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et s'applique également aux agents publics.

<sup>33</sup> Toutefois, un esprit critique face à l'intensification du numérique tend à se développer chez les enseignants (Cf. notre échantillon).

<sup>34</sup> Exemples : UGICT, CGTCadresTechs.

métonymie d'un ordre technologique – a instauré progressivement, et très discrètement, des tâches routinières peu visibles à l'échelle de l'unité, mais une fois agrégées contribuent à une surcharge de travail. Cette intensification se qualifie par la durée : « le temps passé à... », et deviendrait mesurable. Mais l'accroissement de la charge mentale, bien réel, qui y est corrélé, le serait moins. Sa traduction passe par des contraintes temporelles accentuées, des pressions de la hiérarchie, l'accomplissement de tâches supplémentaires et une attention continue : « il faut penser à... » ; utiliser la machine. Son usage permanent devient prioritaire. Ce n'est pas obligatoire, mais c'est comme si ça l'était. La machine confine son utilisateur dans un environnement professionnel devenu « normal », ou présenté comme tel par la direction des établissements convoqués ici. Dès lors, le rapport social mis en œuvre, engage un procès de transformation à l'égard de la machine et de l'enseignant. Peu à peu, l'usage professionnel se substitue à celui, tout à fait personnel, que peut en avoir son propriétaire légitime. L'*usus*, premier élément du droit de propriété lui échappe. Le sujet ne peut plus utiliser librement son matériel informatique. Désormais, l'ordinateur individuel, *personal computer*, devient impersonnel, et appartient à un labyrinthe de connexions, de liens, dont l'utilisation intensive contribue à l'éclatement de toute vie « hors du travail ».

#### **Méthodologie**

L'étude a été réalisée grâce au croisement de deux séries de données qualitatives. La première résulte d'entretiens réalisés auprès d'enseignants de lycées privés sous contrat d'association avec l'État. Pour des contraintes pratiques et de terrain, l'enquête a été limitée à deux établissements scolaires et couvre deux années scolaires. Néanmoins, un effectif de 24 personnes a accepté de participer individuellement aux entretiens semi-directifs élaborés à cet effet. Ce choix méthodologique est dicté pour laisser une marge d'expression aux personnes interrogées. Cependant, le face à face a été dirigé selon le fil directeur du canevas de l'entretien, élaboré à partir de l'hypothèse de départ. Le corpus ainsi constitué est complété grâce à des informations fournies par des responsables syndicaux. Il s'agit de relevés non-biographiques collectés lors des permanences hebdomadaires. Ce recueil est extrait de discussions *in situ* et de comptes-rendus de conversations téléphoniques et représente un effectif total de 48 individus.

#### **Bibliographie**

Aubert N., (2003), *Le culte de l'urgence : la société malade du temps*, Flammarion, Paris, 384 p.

Carron G., (2013), « L'institution comme préalable à une éthique de la technique », *Revue de Métaphysique et de Morale*, n° 3, p. 433-451.

Certeau (de) M., (2016), *histoire et psychanalyse entre science et fiction*. Gallimard, Coll. Folio, Paris, 2002, 1987, 404 p.

Charolles V., (2013), *philosophie de l'écran. Dans le monde de la caverne*, Fayard, Paris, 307 p.

Chauvet É., (2006-70), « L'homme à l'ordinateur : une pathologie du contact avec l'objet », *Revue française de psychanalyse*, n°5, p. 1397-1404.

Comte-Sponville A., (1995), « L'être-temps. Quelques réflexions sur le temps de la conscience », in Klein E., Spiro M., éditions Frontières, Gif-sur-Yvette, p. 239-270.

- Corrèges D., (2012), « La tyrannie de la vitesse », *Sciences Humaines*, n°7, p. 4.
- Elias N., (2014), *Du Temps*, Librairie Arthème Fayard, (Coll. Pluriel), Paris, 223 p.
- Finchelstein G., (2013), *La dictature de l'urgence*, Fayard, coll. Pluriel, Paris, 256 p.
- Foucault M., (1998), *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris, 400 p.
- Gaulejac (de) V., (2011), *Travail, les raisons de la colère*, Seuil, Paris, 334 p.
- Genevois S., Poyet F., (2010-8), « Espaces numériques de travail (ENT) et 'école étendue'. Vers un nouvel espace-temps scolaire ? », *Distances et savoirs*, n°4, p. 565-583.
- Godin C., (2013), « Le post-humain, la barbarie qui vient », *Cités*, n° 55, p.79-93.
- Gollac M., (2005-56), « l'intensité du travail », *Revue économique*, n°2, p. 195-216.
- Hamraoui É., (2013), « le besoin de temps : entre travail et politique », *La Pensée*, n° 376, p. 69-86.
- Illich I., (1973), *La convivialité*, Le Seuil (Coll. Folio essais), Paris, 158 p.
- Lavelle S., (2009-3), « Politiques des artefacts. Ce que les choses font et ne font pas », *Cités*, n° 39, p. 39-51.
- Rouleau-Berger L., (2005), « Espaces intermédiaires, économies urbaines », in Capro G., Cortes G., Guetat H., *Liens et lieux de la mobilité : ces autres territoires*, Belin, Paris, p. 179-190.
- Tissot S., (2014), « Entre soi et les autres », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°204, p. 4.
- Topçu S., (2013), « Technosciences, pouvoirs et résistances : une approche par la gouvernementalité », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 60-4/4 bis, p. 76-96.